

Grille tarifaire des consultations psychologiques du CINL

1. Pour les demandeurs d'asile et réfugiés accueillis en centre ou en ILA

Consultation individuelle (60 minutes)	45 €
Consultation de couple, famille, groupe (60 minutes)	60 €
Consultation (90 minutes)	75 €
Consultation individuelle pour les personnes en ILA	25 €

A partir du 1^{er} avril 2019, le CINL prendra dans un premier temps en charge les frais d'interprétariat (prestation et déplacement) et les refacturera intégralement sur base de la facture du prestataire d'interprétariat (Sétis Wallon la plupart du temps) au centre ou à l'ILA en même temps que la facture pour la consultation psychologique. En cas de problème, prendre contact avec la coordination : coordination1@cinl.be

2. Pour les bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale (RIS)

Un montant de 5€ par consultation est demandé au patient, en principe payable en cash le jour-même de la consultation. Le document de la mutuelle pourra être rempli par le psychologue lorsque le montant total payé atteint le montant remboursé par la mutuelle. Par exemple, si la mutuelle rembourse 15€ par consultation, le document de demande de remboursement pourra être complété après 3 consultations.

En ce qui concerne, les frais d'interprétariat (prestations et déplacements), le secrétariat du CINL adressera une demande au CPAS compétent, afin qu'une demande de prise en charge de ces frais soit introduite auprès du conseil de l'aide sociale. En cas de réponse positive, les frais d'interprétariat seront facturés en même temps que la consultation.

3. Pour les personnes disposant de revenus du travail ou d'allocations de remplacement

Un montant de 25€ par consultation est demandé au patient, en principe payable en cash le jour même. Il est supposé que dans ce cas, il n'y a pas besoin de recours aux services d'un interprète.

4. Pour les personnes sans ressources financières stables et notamment pour les personnes en séjour irrégulier

C'est le principe de la gratuité qui prévaut. Toutefois, à la fin du premier entretien, le psychologue verra avec le patient ce qu'il pourrait donner comme « contribution symbolique » par prestation.

Les frais d'interprétariat dans ce cas sont pris en charge par le CINL.